



Le règlement du concours 15^e anniversaire du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison

ORGANISATEUR :

L'activité 15^e édition du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison est une initiative d'Événements VIP, propriétaire de l'événement.

DESCRIPTION DU CONCOURS

Concours 15^e anniversaire du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison

Participer au concours 15^e anniversaire du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison pour gagner :

- Une thermopompe de Climatisation PL d'une valeur de 3 000\$.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et/ou toute personne accompagnée d'une personne âgée de 18 ans et plus et résidant au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Ne sont pas admissibles au concours, les personnes qui, lors de la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés d'Événements VIP, les employés de CIEL Fm et CIBM FM 107, les fournisseurs de prix et ou de services utilisés dans le cadre de ce concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents partagent le domicile.

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- Résider au Québec et être âgé de 18 ans ou plus. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, il devra avoir une autorisation signée d'un parent (ou d'un tuteur légal) afin de se prévaloir de son prix ;
- Ne pas être un employé, un représentant ou un mandataire d'Événements VIP, de CIEL FM, CIBM FM 107 (l'« Organisateur du concours ») ou un employé, un représentant ou un mandataire des organisations pré-citées.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours 15^e anniversaire du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison de Rivière-du-Loup, vous devez inscrire l'indice disponible en ligne sur <http://www.cibm107.com/> ou <http://www.ciel103.com/> .

Remplissez le formulaire de participation disponible à l'entrée du Salon de l'habitation et du plein air de Rivière-du-Loup qui se tient du 29 au 31 mars 2019. Le formulaire devra être déposé dans la boîte prévue à cette fin.

DURÉE DU CONCOURS

Date de lancement du concours dans le public : Du lundi 18 mars 2019 dès 6 :00 jusqu'au dimanche 31 mars 2019 16h 00.

Période de désignation des gagnants : Le 2 avril 2019, 16h00.

DESCRIPTION DES PRIX

Par la présente, le Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison déclare que la valeur totale des prix offerts est de 3 000\$.

- Une thermopompe Série Exteriores de marque Panasonic. Garantie de 10 ans (compresseur, pièces et main d'œuvre). Installation non-incluse.

Le PRIX doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable. Tous autres frais encourus par le gagnant, notamment les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances, l'installation ou tous autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

LA NATURE DE L'ÉPREUVE

Inscrire l'indice disponible en ligne <http://www.cibm107.com/> ou <http://www.ciel103.com/>: 15^e anniversaire .

ATTRIBUTION DES PRIX ET DES GAGNANTS

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participants pendant la durée du concours ainsi que du hasard lié au tirage .

RÈGLES GÉNÉRALES

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le PRIX selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation reliée à ce PRIX ou cette portion du prix envers cette personne.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement nonconforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

Le gagnant dégage l'Organisateur du concours, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité liée à tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

En participant à l'activité «15^e anniversaire du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison», le participant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses renseignements personnels (nom, photo, voix, lieu de résidence) et/ou la déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'Organisateur du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte, de l'illisibilité ou de l'effacement des renseignements, ou de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation au concours. Aucun formulaire de participation en retard, perdu, volé, non affranchi, illisible, non livré ou mal acheminé ne sera accepté.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à sa discrétion en cas d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant admissible se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix devra être réattribué lors d'un nouveau tirage.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de celui-ci. L'information est fournie à l'Organisateur du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention afin de le régler.

Le règlement du concours est disponible sur le site Web du Centre Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison (www.salonhabitationrdl.com).

12 mars 2019